

La Pro-A

02/08/2023



Qu'est-ce que la pro-A ?

Le dispositif de Reconversion ou promotion par l'alternance, dit Pro-A, est un **parcours de formation individualisé réalisé en alternance, avec l'accord de votre entreprise**, dans le but de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Etes-vous concerné ?

Oui, si vous êtes salarié :

- ✓ en contrat à durée indéterminée (CDI) ou intérimaire (CDII)
- ✓ en contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée
- ✓ sportif ou entraîneur professionnel en CDD
- ✓ placé en activité partielle après autorisation de l'administration

et si votre niveau de qualification est inférieur à celui correspondant au grade de la licence (bac+3).

 **Important**

Pour accéder à ce dispositif, **les branches professionnelles doivent préalablement avoir établi, dans un accord étendu par le ministère du Travail, une liste de certifications** (diplômes, titres professionnels ou certificats de qualification professionnelle (CQP)) **éligibles à la Pro-A.**

C'est le cas, des branches professionnelles suivantes :

- ✓ autoroutes
- ✓ cafétérias
- ✓ commerces de gros
- ✓ commerces de quincaillerie
- ✓ enseignement privé indépendant
- ✓ entretien et location textile
- ✓ hôtels, cafés, restaurants
- ✓ organismes de formation
- ✓ restauration collective
- ✓ restauration rapide
- ✓ travail et transport aérien
- ✓ travail temporaire

La Pro-A est néanmoins accessible à toutes les entreprises et salariés dès lors qu'elle prépare au **certificat CléA.**

Quelles formations suivre ?

- ✓ Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au [répertoire national des certifications professionnelles](#) (RNCP)
- ✓ Certificat de qualification professionnelle (CQP)
- ✓ Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- ✓ [Validation des acquis de l'expérience](#) (VAE)

Comment se déroule la formation ?

La formation peut se dérouler en tout ou partie :

- ✓ pendant le temps de travail,
- ✓ en dehors du temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans une certaine limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche

Pour votre rémunération si la formation a lieu :

- ✓ Pendant le temps de travail : vous conservez votre rémunération
- ✓ Hors de votre temps de travail : vous n'êtes pas rémunéré

Comment est-elle financée ?

Les frais de formation sont à la charge de votre employeur, il doit donc donner son accord.